

REGLEMENT MARCHÉ DE NOËL DE LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE



La Ville de Tournon-sur-Rhône a créé un document afin de réglementer les conditions de présentation des candidatures et de sélection des occupants qui bénéficieront d'une autorisation individuelle d'occupation du domaine public à l'occasion du marché de Noël 2023 de Tournon-sur-Rhône et de préciser les engagements des candidats retenus.

ARTICLE 1 : Situation du marché de Noël de Tournon-sur-Rhône

Le marché de Noël de Tournon-sur-Rhône se tiendra sur la place Carnot 07300 Tournon-sur-Rhône. Ce périmètre pourra évoluer en fonction des impératifs liés à l'organisation de la manifestation ou pour des raisons d'ordre public.

ARTICLE 2 : Règles communes à l'occupation du domaine public

L'emplacement concédé à l'occupant concerne une parcelle du domaine public et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire.

L'emplacement qui a pour destination l'installation d'un stand est affecté nommément à une personne physique et/ou à une personne morale.

ARTICLE 3 : Conditions de candidature

Le marché de Noël est ouvert aux commerçants sédentaires, non sédentaires, forains, artisans, producteurs, artistes libres pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Modalités d'obtention et de dépôt du dossier de candidature

Tout candidat adressera son dossier de candidature à la mairie de Tournon-sur-Rhône et plus particulièrement au service des placiers avant le **4 décembre 2023**. Ce dossier est établi sur la base d'un document type téléchargeable sur le site www.tournon-sur-rhone.fr ou qui pourra être envoyé sur simple demande par voie électronique.

Un candidat qui retournerait sa candidature après la date du 4 décembre 2023 sera inscrit sur liste d'attente.

Le dossier de candidature doit être retourné complet avec les documents suivants :

- La fiche d'inscription complétée
- Un justificatif de statut de l'année en cours,
- Le chèque de règlement
- Des photographies et/ou échantillons de produits mis en scène,
- Une attestation responsabilité civile,
- Photocopie extrait D1/K/KBis ou avis SIREN pour les auto-entrepreneurs

ARTICLE 5 : Modalités d'attribution des emplacements sur le marché de Noël

A partir du **4 décembre 2023**, tout dossier incomplet sera refusé.

Dès que les candidatures auront été examinées, elles feront l'objet d'un courrier d'information accompagné de la convention d'occupation temporaire du domaine public ou d'un courrier de refus le cas échéant.

ARTICLE 6 : Critères de sélection

Les critères de sélection sont les suivants :

Pour les produits :

- La qualité, variété et l'originalité des produits proposés, leur authenticité comme témoignage d'un savoir-faire reconnu étant précisé que la ville privilégie des produits artisanaux mettant en valeur les terroirs et susceptibles de donner lieu à des démonstrations lors du marché de Noël.
- La présentation soignée, festive, de qualité et en cohérence avec l'esprit de Noël des produits (mise en scène, décoration intérieure du stand) selon les éléments descriptifs fournis dans le dossier de candidature,
- Le rapport qualité /prix.

Il est précisé que la sélection tient compte de la diversité et de l'équilibre des produits offertes aux visiteurs du marché de Noël.

ARTICLE 7 : Modalités d'installation

Les emplacements sont situés en extérieur. Aucun barnum n'est fourni par la municipalité.

L'organisateur assurera la fourniture de l'électricité aux exposants en ayant fait la demande lors de leur inscription et sous réserve de disponibilité. L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités. Les enrouleurs électriques sont proscrits. La puissance électrique nécessaire à chaque stand doit être précisée sur la fiche de candidature (l'utilisation électrique supérieure à 200 W est interdit).

Dimanche 17 décembre : 10h – 18h (accueil 8h). L'installation et la mise en place des produits exposés devront impérativement être effectuées pour 9h30. Tout stand ou emplacement non occupé après 9h30 ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par l'organisateur, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pendant l'ouverture du Marché de Noël. Un effort particulier doit être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël et les produits exposés doivent correspondre au descriptif fourni par l'exposant sur sa fiche de candidature.

ARTICLE 8 : Inscription

L'inscription des exposants du marché de Noël retenus sera validée lorsque la convention d'occupation du domaine public, dûment complétée et signée, aura été réceptionnée par le service des placiers au plus tard le **4 décembre 2023**, avec le chèque de règlement pour la réservation de l'emplacement ainsi que la convention d'occupation domaniale susmentionnée.

A défaut de réception de la convention signée et du chèque de règlement avant le **4 décembre 2023**, la candidature sera déclarée sans suite.

ARTICLE 9 : Participation

Les candidats retenus devront mettre en place, sur un espace qui leur sera approprié temporairement par la mairie de Tournon-sur-Rhône, leur propre activité et en assurer le fonctionnement. Les candidats retenus feront seuls leur affaire de l'obtention des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité qu'ils envisagent de réaliser dans le cadre de l'occupation des espaces concédés, et le cas échéant, du respect des règles applicables en matière de débit de boissons et/ou en lien avec leur propre activité, en tenant compte des règles d'hygiène et de sécurité. Des contrôles visant à l'application du présent règlement sont opérés régulièrement par la Commune.

Date et signature du bénéficiaire :